

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

20240923_DL_03

OBJET : Avenant IMOPTEL –
Avenant n°1 au lot 1 de
l'accord-cadre d'extension du
réseau de communications
électroniques à très haut débit
– Modification du mandataire
du groupement.

Date de convocation :
08 novembre 2024

Date de séance :
18 novembre 2024

Date d'affichage :
02 décembre 2024

Membres en exercice : 9

Membres présents : 7

Membres votants : 9

*Séance en présentiel et en
visioconférence*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et de 14h00 à 17h30

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 17h30 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

Etaient présents : Monsieur VARLET, Monsieur PARSIS, Monsieur DELFOSSE, Madame MAILLE-BARBARE, Madame LHOMME, Monsieur FAUVET, Monsieur GEST Alain.

Secrétaire de séance : Monsieur PARSIS Laurent

Pouvoir :

Madame DELETRE donne pouvoir à Monsieur VARLET

Madame ROY donne pouvoir à Monsieur PARSIS

Dans le cadre du lot 1 de l'accord-cadre d'extension du réseau de communications électroniques à très haut débit notifié le 06 mai 2024 à IMOPTEL, l'acte d'engagement initial prévoyait une co-traitance entre la société Imoptel et la société Santerne Nord Télécoms via un groupement momentané d'entreprises solidaires au sein duquel Imoptel était le mandataire solidaire. L'objet de cet avenant est de désigner Santerne Nord Télécoms mandataire solidaire du groupement.

Conformément aux articles L. 2194-1 et R. 2194-1 et suivants du code de la commande publique, le présent avenant n'a pas d'incidence financière, et n'a pas pour objet de modifier l'objet ni le montant du marché ni ses conditions d'exécution.

LE BUREAU

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu les pièces administratives de l'accord-cadre « d'extension du réseau de communications électroniques à très haut débit »
- Vu la décision du Bureau n°1 en date du 15 avril 2024 portant attribution du lot 1 de l'accord-cadre « d'extension du réseau de communications électroniques à très haut débit »
- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu le projet d'avenant n°1 portant modification du mandataire du groupement.

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour l'adoption de l'avenant n°1 du lot 1 de l'accord-cadre d'extension du réseau de communications électroniques à très haut débit.

DELIBERE

ARTICLE 1 : L'avenant n°1 du lot 1 de l'accord-cadre d'extension du réseau de communications électroniques à très haut débit est adopté.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.